



ARRÊTÉ du MAIRE ODP N° 22.33 COM

Publié le 15 novembre 2022

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

VU les articles L 2212.1 et s du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la Route,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU la décision du Maire 22-18 du 24 mars 2022, instaurant les tarifs de l'occupation du domaine public,
VU l'avis du service Occupation du Domaine Public,
VU l'avis de la Police Municipale,
CONSIDÉRANT la demande de madame Johanna Mac Arty qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public pour la mise en place d'un atelier «After Work» le 18 novembre 2022,
Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais, et places publiques,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Johanna Mac Arty, est autorisée à occuper le domaine public pour la mise en place d'un atelier «After Work» devant sa boutique avenue de la Moutète-64300 ORTHEZ

Article 2 : Un empiètement sur le trottoir devant le 16 avenue de la Moutète sera autorisé pour la mise en place d'un atelier «After Work». Un couloir de sécurité de 0,90 m de large devra être respecté pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR).

Article 3 : Madame Johanna Mac Arty, sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir (dans le cadre de son occupation), et devra prendre toutes les mesures de sécurité pour sécuriser cet emplacement. Un couloir de sécurité devra être respecté pour les piétons, ainsi que pour les PMR.

Article 4 : Madame Johanna Mac Arty, sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5€ et d'un droit d'occupation du domaine public de 2€/m² pour l'occupation du domaine public, pour un espace de 5mx2m maximum pour le 18 novembre 2022 (18h30-22h30).

Article 5 : Les droits des tiers sont, et demeurent, expressément réservés.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Services Techniques, le Service Occupation du Domaine Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera transmise à Madame la Régisseuse Municipale.

Fait à ORTHEZ le 14 novembre 2022

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne
Emmanuel HANON